



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : administration centrale

Question écrite n° 39595

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision de rattacher le service de la repression des fraudes au ministère de l'agriculture. D'une part, au nom du principe constitutionnel de separation des pouvoirs, on ne peut être à la fois juge et partie. La separation du pouvoir de controle et du pouvoir économique est indispensable pour une plus grande impartialité dans les décisions. D'autre part, les consommateurs tiennent à conserver un interlocuteur unique qui ait une compétence et une vue d'ensemble des problèmes concernant la consommation et qui soit indépendant et neutre. Il lui demande donc quelles sont ses intentions afin de garantir l'indépendance des services de repression des fraudes.

Texte de la réponse

Depuis 1995, le ministère de l'agriculture a vu ses compétences élargies en matière d'alimentation. Il est donc normal que, dans le cadre de la reorganisation de son administration centrale, le ministère tire les conséquences de cette situation nouvelle. Il n'est pas pour autant prévu de créer, comme l'indique l'honorable parlementaire, un nouveau service de la « repression des fraudes », qui ferait double emploi avec celui de l'actuelle direction générale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes du ministère de l'économie et des finances. La direction de l'alimentation du ministère de l'agriculture, dans une nouvelle configuration, élaborera les réglementations relatives à la sécurité et à la qualité des produits agricoles et alimentaires ainsi qu'à la défense sanitaire et la protection des animaux et des végétaux. Elle veillera à la mise en œuvre de ces réglementations. Par ailleurs, le conseil des ministères a adopté, le 27 novembre dernier, un projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées alimentaires, permettant à l'État d'exercer des contrôles sur les lieux de production. Ce texte est actuellement soumis à l'examen du Parlement. Les modalités administratives de ces contrôles seront fixées par décrets en Conseil d'État. Le Gouvernement est effectivement très conscient de la nécessité de maintenir, voire de renforcer l'efficacité, la cohérence et l'indépendance des contrôles exercés sur le terrain. Cette préoccupation sous-tend également toutes les réflexions menées à l'heure actuelle pour reorganiser les services déconcentrés de l'État ; elle impose que soient pris en compte, d'une manière globale, les divers objectifs poursuivis, au premier rang desquels se trouve la santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39595

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2933

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 513